ART. 17 SEPTDECIES N° 1618

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1618

présenté par Mme Fraysse et M. Asensi

ARTICLE 17 SEPTDECIES

- I. Supprimer l'alinéa 21.
- II. En conséquence, au début de l'alinéa 23, substituer aux mots :
- « les compétences mentionnées aux f et g du 5° du présent II sont exercées »,

les mots:

- « la compétence mentionnée au g du 5° du présent II est exercée ».
- III. En conséquence, supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer le transfert à la Métropole du Grand Paris de la compétence en matière de « concession de distribution publique d'électricité et de gaz », prévu dès 2017 par le présent projet de loi.